

INTERPELLATION



Soutenue par Gérald Helbling / Les VERTS

Financement du traitement des déchets urbains

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres de la Municipalité,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans la Communication municipale du 19 mai 2004 et en application de l'art. 2 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets, la Municipalité informait votre Conseil qu'elle avait signé avec les neuf autres communes du district une convention intercommunale portant sur la création d'un périmètre de gestion des déchets baptisé GEDERIVIERA.

L'objectif était d'appréhender la problématique de la gestion des déchets à l'échelon du district, que ce soit sous l'angle de la réglementation, de l'information aux usagers, les concepts de tri et de collecte des déchets ou de la négociation avec des partenaires tiers en matière de prise en charge. Cette convention relevait que cette énumération n'était pas exhaustive.

Depuis cette date, les conseillers municipaux en charge des déchets s'organisèrent pour mener à bien les tâches prévues, avec l'appui des services techniques communaux. Ils informèrent régulièrement leur Municipalité de l'avancement des dossiers par l'intermédiaire d'un rapport d'activité annuel établi à l'attention des Municipalités, document qui n'a pas fait l'objet à ce jour d'informations plus concrètes à votre Conseil.

Il est généralement constaté dans certaines communes vaudoises que le financement du traitement des déchets urbains est assuré par la prise en charge de toutes les dépenses directement par l'impôt, situation qui n'est plus conforme depuis la publication du dernier arrêt de la 1^{re} Cour de droit public du Tribunal Fédéral* (2C-740/2009) daté du 4 juillet 2011, décision relative au financement participatif par l'intermédiaire d'une taxe à hauteur de 70% des coûts, prélevée sur l'ensemble des déchets ménagers et urbains récoltés sur le domaine public.

Financement du traitement des déchets urbains

Dès lors il paraît urgent d'envisager une possibilité de mettre en place à La Tour-de-Peilz un système répondant à ces injonctions fédérales, si possible dans un esprit régional et en concertation avec GEDERIVIERA.

Considérant la date d'échéance de diverses conventions avec les transporteurs, l'interpellateur souhaite que la Municipalité formule prochainement des objectifs en la matière dans le contexte des directives cantonales existantes prônant l'introduction d'une taxe au sac ou au poids, dispositions découlant du principe reconnu au niveau fédéral du pollueur-payeur.

Dans ce contexte, l'interpellateur demande à la Municipalité d'informer prochainement le Conseil communal sur l'application des mesures proposées par la loi afin d'envisager leur mise en pratique sur l'ensemble du territoire de la ville de La Tour-de-Peilz, sans en oublier de lui faire connaître le timing nécessaire à la création d'un règlement communal sur la gestion des déchets, de la modification éventuelle de l'arrêté voir du taux d'imposition, de l'instauration de la taxe ainsi que de l'évaluation des investissements et infrastructures rendues nécessaires à la mise en place de ce principe de causalité.

Il y a lieu de vous signaler qu'actuellement c'est environ 127 communes vaudoises dont l'agglomération Lausannoise qui doivent encore se mettre en conformité avec le droit fédéral dans les meilleurs délais.

Si l'on considère que le Conseil d'État vaudois ne va pas édicter de loi cantonale sur l'élimination des déchets, que les communes resteront libres de choisir leur système de financement, que la législation fédérale est claire et suffisante, il est temps venu de se mettre au travail afin que des mesures durables et répétées soient prises pour interpeller les habitants afin de leur faire part, du devoir de collaborer, et des mesures envisagées lors du non-respect des règles élémentaires relatives aux tris des déchets ménagers et urbains.

A ces questions, l'interpellateur souhaite une réponse écrite sur le concept des mesures que la Municipalité voudra bien envisager prendre avant la fin de la législature 2011-2016.

Gérald Helbling 

* * *

La Tour-de-Peilz, le 13 octobre 2011 / sem. 40

TRIBUNAL FEDERAL

Arrêt de la I^{le} Cour de droit public du Tribunal Fédéral (2C-740/2009) 04.07.11
<http://blogs.verts-vd.ch/marthaler/files/2011/08/arret-tf-romanel-040711.pdf>